

Histoire

LES IDEES RELIGIEUSES DE CONDORCET

(Suite)

Mais il faut avouer qu'à cette phase de la Révolution, il songe beaucoup moins à faire abroger la Constitution civile qu'à empêcher l'Assemblée de prendre trop énergiquement fait et cause pour le clergé constitutionnel. Celui-ci pousse les députés à prendre des mesures efficaces contre les réfractaires; si l'on entre dans son jeu, remarque Condorcet, on risque de renforcer encore cette union déjà si regrettable entre l'Eglise et l'Etat. Le 26 novembre, il raille les prétentions de Lamourette, qui prétend ne pouvoir souffrir la coexistence de deux clergés catholiques, et s'oppose à une proposition d'Albiste pour la liberté de tous les cultes: "C'est une entreprise contre le privilège exclusif des prêtres salariés à laquelle il ne peut s'accoutumer". Et le journaliste conclut: "Il serait bon que les prêtres pussent enfin se contenter de toucher les appointements qu'on veut bien leur donner et ne prétendissent plus à gouverner le monde" (1). Au début de 1792, en revisant pour les lecteurs de la "Chronique du mois" les travaux de la première législature, il revient encore sur les assermentés: "Au lieu de se contenter de les payer, dit-il, on attacha un grand prix à l'établissement de nouveaux ministres, les patriotes soutinrent leur cause". On provoqua ainsi la révolte des réfractaires, et le gouvernement se voit maintenant dans la triste nécessité de poursuivre des prêtres, tout en proclamant le respect de la liberté des cultes (2). Mais c'est dans le numéro d'avril qu'il exprime le mieux ses craintes vis-à-vis de la politique religieuse de la Législative: il trouve détestable d'appeler les prêtres assermentés des "constitutionnels"; ce qualificatif ne risque-t-il pas en effet de renforcer encore leur position dans l'Etat? Surtout, il blâme la protection inconsidérée dont ils ont été l'objet (3):

Ainsi, tandis que ces prêtres désiraient des lois de rigueur qui pussent leur assurer l'empire, on pouvait craindre de raffermir par ces mêmes mesures ce pouvoir dangereux de la superstition ébranlé avec tous les autres despotismes et que les intérêts du genre humain ordonnent de détruire. Il est également dangereux pour la liberté et de s'imposer l'obligation de favoriser un

(1) *Chronique de Paris*, 26 novembre 1791.

(2) *Chronique du Mois*, janvier 1792, p. 52-54.

(3) *Chronique du Mois*, avril 1792, p. 65.